



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté

Égalité

Fraternité



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



4 juin 2026

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai 2026 (sous réserve)
2. Avis du CNE sur la feuille de route environnement des jeux olympiques et paralympiques de 2030
3. Règlement sur la restauration de la nature : présentation du plan d'action sur les milieux aquatiques
4. Présentation du projet d'arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des ZH pour les départements et régions d'outre-mer
5. Point d'information sur la circulaire de surveillance des PFAS dans les boues
6. Information sur les travaux du GT CNB/CNE sur le cadre financier pluriannuel de l'Europe (2028 – 2033)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai (sous réserve)

2. Avis du CNE sur la feuille de route environnement des jeux olympiques et paralympiques de 2030

Feuille de route Environnement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Phase de consultation – Comité national de l'eau, plénière du 4
juin 2026

Présentation

1. **Introduction**
2. **Processus d'élaboration et de validation de la feuille de route**
3. **Présentation générale de la feuille de route**
4. **Prochaines étapes**

1. Introduction

Acteurs des Jeux

Détenteurs des droits



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE



Agenda
2020 + 5

Parties prenantes



Comité National
Paralympique et Sportif
Français



Comité National
Olympique et Sportif
Français



L'Etat

Feuille de Route
Environnement

Livraison



ALPES FRANÇAISES 2030

Hôte des Jeux Olympiques
et Paralympiques d'hiver



Comité d'organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques Alpes françaises (COJOP)

*Stratégie Sustainability en
cours de finalisation*

Solideo Alpes 2030
| Société de livraison |
des ouvrages olympiques

Société de Livraison des Ouvrages Olympiques
2030 (SOLIDEO)

*Stratégie Environnement
adoptée en nov. 2025*

Chiffres clés Été vs. Hiver



ALPES FRANÇAISES 2030

Hôte des Jeux Olympiques
et Paralympiques d'Hiver



Données candidature

Billets vendus (JO / JP)	12 millions (9,5 / 2,5)	1,6 millions	2,9 millions
Visiteurs	8 millions	-	-
Athlètes	15 000 (10 500 / 4 400)	3 500 (2 900 / 600)	3 200 (2 700 / 600)
Sports	32 / 22	16 / 6	16 / 6
Épreuves	329 / 549	116 / 137	
Sites	44	18	14
Délégations	205	93	
Staff	4 200 collaborateurs + 45 000 volontaires	1 500 collaborateurs + 18 000 volontaires	2 200 collaborateurs + 17 500 volontaires

Alpes françaises 2030



192
4



- Attribués le 24 juillet 2024, en même temps que 2034 pour Salt Lake City
- Dates envisagées :

JEUX OLYMPIQUES :

DU VENDREDI 1^{ER} FÉVRIER 2030
AU DIMANCHE 17 FÉVRIER 2030

JEUX PARALYMPIQUES

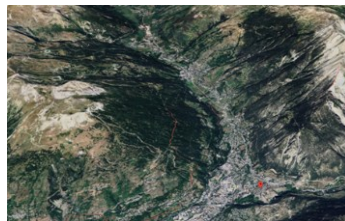
DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2030
AU DIMANCHE 10 MARS 2030



Alpes françaises 2030

Exemples d'aménagements planifiés :

- **Villages olympiques de Briançon Fort de Tête, Saint Jean de Sixt et Bozel**
- **Ligne Olympique réservée** : aménagement d'une voie pour la desserte des fronts de neige de Serre Chevalier le long de la RD1091
- **Ascenseurs valléens à Aime La Plagne et à Bozel**
- **Rénovation de la piste de bobsleigh (La Plagne) et du tremplin de saut à ski (Courchevel)**
- **Aménagements des pistes de compétition** (ski de fond aux Confins, ski acrobatique dans le briançonnais, etc.)





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux Jeux Olympiques et Paralympiques**

Axes du Plan Héritage de l'État - Alpes françaises 2030

Axe 1 : Les Jeux des Alpes françaises 2030, un moteur de développement des pratiques physiques et sportives et de la haute performance

Axe 2 : Les Jeux des Alpes françaises 2030, un tremplin pour la transition écologique à la fois du modèle montagnard mais aussi de l'organisation de grands événements sportifs

Axe 3 : Les Jeux des Alpes françaises 2030, un levier d'attractivité économique pour les zones de montagne en toutes saisons, au bénéfice principal des populations locales mais aussi des touristes

Axe 4 : Les Jeux des Alpes françaises 2030, un vecteur d'inclusion et de cohésion sociale

Axe 2

Les Jeux des Alpes françaises 2030, un tremplin pour la transition écologique à la fois du modèle montagnard mais aussi de l'organisation de grands événements sportifs

Feuille de route Environnementale

- Pilote : Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)
- ➔ Instance: COSTRAT (Comité stratégique)

Feuille de route Transports et mobilités

- Pilote : Ministère des Transports
- ➔ Instance: COMOB (Comité national des mobilités)

Expérimentation en matière de rénovation du parc immobilier

- Pilote : DIJOP
- ➔ Outil: projet de loi relatif à l'organisation des JOPH Alpes françaises 2030

Axe 2

Les Jeux des Alpes françaises 2030, un tremplin pour la transition écologique à la fois du modèle montagnard mais aussi de l'organisation de grands événements sportifs

Feuille de route environnementale

La feuille de route Environnement des JOJP 2030 doit servir de cadrage aux stratégies du COJOP et de la SOLIDEO, avec comme ambitions de :

- **Limiter l'empreinte environnementale** des Jeux en agissant sur les principaux postes d'impact (émissions de gaz à effet de serre, notamment via la réutilisation et la rénovation des équipements et l'optimisation/décarbonation des transports, consommation d'énergie et d'eau, production de déchets, artificialisation des sols, atteintes à la biodiversité, qualité de l'air, etc.) et promouvoir une gestion durable des sites, infrastructures et des territoires hôtes
- **Assurer l'exemplarité et la cohérence de ces jeux avec les engagements nationaux France Nation Verte (SNBC, PNACC, SNB etc.) et les ambitions territoriales**, en impliquant les acteurs locaux et la population en favorisant la concertation, la participation et l'appropriation des enjeux environnementaux
- **Constituer un héritage environnemental des Jeux** en devenant un tremplin pour la **transition écologique à la fois du modèle montagnard mais aussi de l'organisation de grands événements sportifs** dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique

Sous maîtrise d'ouvrage de la DIJOP, ce travail se fait en **collaboration étroite avec les Ministères concernés (en particulier MSJVA et MTE), le COJOP, la SOLIDEO, les Conseils Régionaux ainsi que le CNOSF et le CPSF, qui participent tous au Comité Stratégique Environnement**

2. Processus d'élaboration et de validation de la feuille de route

Une méthode collective et structurée

PHASE 1 CONSOLIDATION ENVIRONNEMENTALE

mai – octobre 2025

→ **Près de 100 personnes
mobilisées**

- Recensement de l'ensemble des données d'entrée : engagements nationaux et régionaux, initiatives spécifiques au monde du sport et aux grands événements sportifs internationaux, spécificités du projet Alpes 2030 et engagements pris lors de la candidature, etc. ;
- Construction d'un état des lieux des enjeux environnementaux liés aux Jeux par secteur et par levier de planification écologique.

PHASE 2 : INSTRUCTION DES SCÉNARIOS ET PARTAGE DES AMBITIONS

octobre 2025 – mars 2026

→ **140 participants impliqués**

- Alignement des priorités entre l'ensemble des parties prenantes ;
- Définition d'objectifs concrets, partagés et réalistes ;
- Élaboration d'indicateurs de suivi et de méthodes d'évaluation.

PHASE 3 CONCEPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

novembre 2025 – avril 2026

- Rédaction d'un document de référence structurant : la Feuille de Route Environnement ;
- Formalisation des principes de la démarche, des objectifs chiffrés, des actions à conduire.

PHASE 4 : CONSULTATION DES INSTANCES & TRANSMISSION

avril – juin 2026

Saisine des principales instances nationales pour avis sur la Feuille de Route Environnement : *Conseil national de la transition écologique, Conseil national de la Montagne, Comité national de la biodiversité, Conseil national de protection de la nature, Comité national de l'eau, Haut conseil pour le climat, Conseil national de l'alimentation, Groupe santé environnement, Comité de massif des Alpes, ainsi que les instances régionales compétentes.*

+ Transmission de la Feuille de route à l'Autorité Environnementale au niveau national, ainsi qu'au CIO

Conception de la Feuille de Route

Élaboration de « Fiches Actions »

- Création d'une fiche action par proposition
- Proposition d'objectifs complémentaires (détaillés ci-après par fiche)
- Définition des étapes de suivi, avec les instances en charge de l'action et des propositions d'échéance
- Définition du pilotage : pilote puis contributeurs et fournisseurs des données de suivi
- Ajouts d'éléments de contexte provenant des nombreux échanges et contributions

ENJEU CLÉ		
Présentation de l'action		
Problématique		Périmètre
.....	
Proposition X.X	
🎯 Objectifs	
	
Suivi		
En charge de l'action	Étapes de définition et de suivi des objectifs	Échéance
XXX	✓
XXX	✓
XXX	✓
Pilotage		
👤 Pilote	Contributeurs	Fournisseurs des données de suivi
...
Financement		
Estimation du budget nécessaire	Sources de financement	
...	
Éléments de contexte		
Contexte et retours du Collectif	➤ -	
	➤ -	
	➤ -	
★ Facteurs clés de succès	➤ -	
⚠ Points d'attention	➤ -	

COMITÉ STRATÉGIQUE

PARTICIPANTS

- Co-présidé par les ministères en charge des sports, de la transition écologique, et de l'aménagement des territoires, en présence du ministère en charge du tourisme
- DIJOP
- COJOP (Président ou DG), SOLIDEO (DGE)
- Conseils Régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Région Sud
- Préfectures de région et de département
- CNOSF, CPSF

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

- Validation Feuille de Route Environnement Alpes 2030
- Suivi de la mise en œuvre de la Feuille de route
- Suivi des contributions à la mise en œuvre de la Feuille de route

FREQUENCE

- Fin Octobre / Novembre 2025
- Janvier 2025
- mi 2026
- 1x/an d'ici 2030

COMITÉ TECHNIQUE

PARTICIPANTS

- Animé par DIJOP / SGPE
- Points de contact désignés dans les directions ministérielles (CGDD, DGEC, DGALN, DGITM, DGPR, DSports, DGE, DGAC, MASA)
- COJOP, SOLIDEO
- Conseils Régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Région Sud
- Préfectures de région
- CNOSF, CPSF
- Commissariat Massif

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

- Concertation des livrables avant partage au Comité Stratégique
- Contribution technique aux livrables

FREQUENCE

- Avant chaque COSTRAT et en tant que de besoin)

GROUPE D'EXPERTS

- 10 à 15 experts maximum, sélectionnés pour leur compétence et leur indépendance. Il sera également nécessaire d'assurer la parité hommes/femmes et une diversité de profils (scientifiques, ONG, acteurs locaux et internationaux, administration publique vs. secteur sport)
- Identification des instances à mobiliser en fonction des thématiques clés, et chaque instance est invitée à désigner son expert sur la thématique ciblée
- Objectifs de ce groupe :
 - Garantir la robustesse scientifique et technique de la feuille de route environnementale et des stratégies environnementales Alpes 2030.
 - Anticiper les controverses et apporter des réponses construites sur les enjeux sensibles (production de neige, biodiversité, infrastructures, mobilité, empreinte carbone, adaptation au changement climatique, etc.).

Prochaines étapes

- ❑ Réception des avis issus de la phase de consultation – 25 juin 2026
- ❑ Finalisation de la Feuille de Route Environnement – Fin juin 2026
- ❑ Comité Technique Environnement – avant le COSTRAT
- ❑ Comité Stratégique Environnement – Juillet 2026 : **Adoption de la feuille de route Environnement et annonce de la composition Groupe d'experts**

3. Présentation générale de la feuille de route

Enjeux clés

- **Émissions (notamment transports)** – Optimiser les transports, accélérer les stratégies de mobilités décarbonées régionales et locales, définir des hypothèses d'évaluation communes et s'engager sur des projets locaux de compensation carbone en priorité agricole
- **Énergie** – Viser la sobriété et l'efficacité énergétique, sécuriser l'approvisionnement pour un héritage de long terme, maximiser le recours aux énergies décarbonées adaptées aux usages
- **Aménagement** – Restreindre l'artificialisation, engager des constructions et rénovations de référence comme héritage, en maximisant l'usage des matériaux biosourcés dont le bois, récoltés et transformés en France et bénéficiant d'une traçabilité, penser les pratiques sportives vis-à-vis des milieux
- **Écosystèmes & Biodiversité** – Faire des Alpes un territoire pionnier en matière de préservation de la biodiversité en valorisant de manière soutenable le patrimoine naturel et le paysage local
- **Alimentation** – Dans la continuité de l'héritage de Paris 2024, privilégier les produits sains durables et de qualité (notamment grâce aux Projets Alimentaires Territoriaux - PAT), dont les produits bio et le patrimoine gastronomique local
- **Eau** – S'engager pour la sobriété et inscrire la consommation d'eau liée à la production de neige dans un cadre de gestion transparente et partagée de cette ressource afin d'optimiser ses usages
- **« Une seule santé »** – Anticiper, mesurer et prévenir tout risque de pollution air / sol / eau et réduire au maximum les nuisances lumineuses et sonores
- **Économie circulaire** – Veiller à la sobriété de consommation de matière et d'emballages notamment plastiques, anticiper la seconde vie de l'ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception, faire date sur la comptabilisation de l'empreinte matière

Adaptation – Accélérer la transition écologique des modèles montagnards et des GESI et améliorer la prévention, la surveillance et la maîtrise des risques* en montagne

Sensibilisation – Utiliser les Jeux comme levier pour accélérer la sensibilisation de l'ensemble des publics sur ces enjeux clés

Tour de table

Questions préliminaires éventuelles

Émissions (notamment transports) – 1/2

Optimiser les transports, accélérer les stratégies de mobilités décarbonées régionales et locales, définir des hypothèses d'évaluation communes et s'engager sur des projets locaux de compensation carbone, en priorité agricole

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
A.1.	Limitier l'empreinte carbone globale des Jeux Olympiques et Paralympiques	Définir un objectif global de réduction de l'empreinte carbone des JOP 2030	<p>L'objectif sera finalisé d'ici juin 2026. Il s'appuiera sur l'étude ex ante réalisée par le COJOP (prévue avant l'été 2026) et l'étude de cadrage du budget carbone infrastructure transmise par la SOLIDEO (budget carbone cible : 170 KTCO₂eq).</p> <p><i>Il devra prendre en compte les éléments publiés de la candidature (scénario médian estimé à 758kTCO₂ eq et objectif pris de « réduire de moitié les émissions carbonées par rapport à la moyenne des éditions précédentes »), être plus ambitieux que Milan Cortina 2026 et être aligné sur la trajectoire de la SNBC 3 (-5% par an à partir de 2024). Pour rappel, Paris 2024 avait pris un objectif de -50% par rapport à la moyenne des éditions de Rio (12 ans avant) et Londres (8 ans avant).</i></p>	COJOP / CGDD, SOLIDEO
A.2.	À retombées économiques constantes, identifier le bon équilibre entre spectateurs internationaux et limitrophes pour limiter l'impact carbone	Définir une politique de billetterie visant à augmenter la part de spectateurs de proximité (domestique et frontalier / qui ne prennent pas l'avion)	<ul style="list-style-type: none"> + 5 points de spectateurs de proximité par rapport au scénario médian réalisé lors de la candidature : 69% (vs. 64%) de spectateurs français et 11% (vs. 6%) de spectateurs frontaliers 	COJOP / CGDD, Acteurs du tourisme, INSEE
A.3.	Proposer des packages ticket + transport, vers et inter clusters, pour encourager la venue en transports collectifs bas carbone (ferroviaire / routier)	100% des tickets spectateurs liés à une proposition de transport bas carbone en fonction de l'origine des spectateurs dès le point d'entrée sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> 100% des tickets spectateurs liés à une proposition de transport bas carbone 	COJOP / DGITM, Régions et autres autorités organisatrices des mobilités (AOM)

Émissions (notamment transports) – 2/2

Optimiser les transports, accélérer les stratégies de mobilités décarbonées régionales et locales, définir des hypothèses d'évaluation communes et s'engager sur des projets locaux de compensation carbone, en priorité agricole

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
A.4.	Tester des modes de mobilité alternatifs à la voiture pour l'accès aux sites hôtes (voie réservée, ascenseurs valléens, bus décarbonés)	Garantir l'accès (les « derniers kilomètres ») des spectateurs aux sites et aux hébergements officiels via des transports collectifs (hors public à besoins spécifiques) et maximiser les transports collectifs décarbonés ; veiller à la disponibilité des solutions de transports collectifs (dont parking relais, covoiturage, modes doux) dans les applications de mobilité grand public	<ul style="list-style-type: none"> 100% des spectateurs accèdent aux sites et hébergements officiels en transports collectifs – zéro voiture individuelle (hors public à besoins spécifiques) 100% des spectateurs transportés en transports collectifs bas carbone (dont biocarburant) [objectif de transports décarbonés à fixer] 100% des solutions de transports collectifs (dont parking relais, covoiturage, modes doux) disponibles dans les applications grand public 	DGITM, Régions et autres autorités organisatrices des mobilités (AOM) / COJOP, SOLIDEO, DSR, DGITM, gestionnaires de voirie
A.5.	Assurer tous les déplacements en France des athlètes et famille CIO en flotte décarbonée	100% des déplacements en France des athlètes et des Officiels décarbonés	<ul style="list-style-type: none"> 100% des déplacements en France des athlètes et des Officiels décarbonés 	COJOP, / DGITM, Partenaires nationaux ou internationaux
A.6.	S'aligner sur des hypothèses d'évaluation carbone communes pour les GESI	Intégrer les besoins en données carbone dans la conception de l'outil billetterie pour assurer la comptabilité CO2 ex-post	<ul style="list-style-type: none"> Hypothèses alignées 	COJOP / CGDD, DGEC
A.7.	Identifier les meilleurs projets locaux de compensation carbone des impacts de l'événement (hors construction), conformément aux obligations du contrat Hôte	100% de compensation carbone en projets locaux Label Bas Carbone en priorité agricoles	<ul style="list-style-type: none"> 100% de compensation carbone en projets locaux Label Bas Carbone, dont une part importante à déterminer de projets agricoles 	COJOP / DGEC, CGDD, Régions
A.8.	Éviter l'impact environnemental des hélicoptères en montagne	0 hélicoptère hors secours / sécurité + maximisation des drones pour prise de vue	<ul style="list-style-type: none"> 0 hélicoptère hors secours / sécurité 	COJOP, DGAC / Préfectures de département, OBS

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
B.1.	Viser la sobriété et l'efficacité énergétique pour tous les usages	Intégrer la sobriété et l'efficacité énergétique dans tous les usages de l'événement, et l'expérimentation de solutions innovantes (dameuses électriques, vasques électriques)	<ul style="list-style-type: none"> A minima -15% de consommation énergétique vs. estimations ex-ante calculées sur la base d'un scénario « sans effort » <i>Paris 2024 = -16% de consommation énergétique vs. estimée en amont des Jeux</i>	COJOP, Conseil de l'énergie / SOLIDEO, DGEC, Régions, ENEDIS, Partenaire COJOP sur le volet énergie, CIO
B.2.	Favoriser les raccordements au réseau et l'approvisionnement en énergie décarbonée des opérations de l'événement	100% des besoins en fonctionnement nominal de l'événement couverts par le réseau et 100% en énergie décarbonée	<ul style="list-style-type: none"> 100% des besoins en fonctionnement nominal de l'événement couverts par le réseau 100% en énergie décarbonée 	COJOP, Conseil de l'énergie¹ / DGEC, Régions, ENEDIS, Partenaire COJOP sur le volet énergie
B.3.	Utiliser les JOP comme levier pour accélérer des projets innovants et des expérimentations liés à l'énergie	Déployer les solutions vertueuses (pompe à chaleur, géothermie, réseaux de chaleurs, chaleur renouvelable, panneaux photovoltaïques) et expérimenter des projets liés à la gestion et la production d'énergie (projets STEP, méthanisation en circuit court, etc.) grâce aux JOP	Le Conseil de l'énergie ¹ définira, d'ici fin 2026, en concertation avec les contributeurs et les collectivités concernées, une liste de projets innovants répondant aux objectifs de planification écologiques nationaux et territoriaux.	Conseil de l'énergie / DGEC, DDT, Régions, ADEME, SOLIDEO
B.4.	Minimiser le recours aux groupes électrogènes et éviter ceux fonctionnant au diesel	Une fois les besoins de fonctionnement couverts à 100% par le réseau, minimiser le recours aux groupes électrogènes, le limiter aux usages de secours, et maximiser les solutions alternatives	<ul style="list-style-type: none"> 100% des groupes électrogènes sans énergie fossile dont un pourcentage zéro carbone à fixer après finalisation de la carte des sites <i>Paris 2024 : 100% de groupes électrogènes à énergie alternative (1,6% des besoins en électricité couverts par des groupes électrogènes au GNR (1,3%) et au HVO (0,3%))</i>	COJOP, Conseil de l'énergie¹ / DGEC, ENEDIS

Aménagement 1/2

Restreindre l'artificialisation, engager des constructions et rénovations de référence comme héritage, en maximisant l'usage des matériaux biosourcés dont le bois, récoltés et transformés en France et bénéficiant d'une traçabilité, penser les pratiques sportives vis-à-vis des milieux

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
C.1.	Minimiser les constructions neuves	Réutiliser un maximum de sites / infrastructures sportives existantes	<ul style="list-style-type: none"> > 90% d'infrastructures existantes pour les sites de compétition 	SOLIDEO / COJOP
C.2.	Restreindre l'artificialisation des sols	Veiller à restreindre l'artificialisation des sols à <30ha (dont 15ha maquette SOLIDEO) pour les projets pérennes en garantissant l'absence de consommation d'espaces naturels à forts enjeux écologiques et la mesure précise des hectares artificialisés ¹	<ul style="list-style-type: none"> <30ha d'artificialisation sur l'ensemble des projets pérennes liés aux JOP 	DHUP, DDT, SOLIDEO / Régions, Collectivités hôtes
C.3.	Minimiser l'impact des aménagements des pistes sur les espaces naturels et viser la sobriété en matière d'artificialisation et de consommation en eau	Définir et appliquer des critères de décision en matière de sobriété des aménagements de piste (minimisation du défrichage, décisions terrassement, production de neige, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Publier les critères de décisions afin qu'ils puissent être utilisés dans d'autres contextes d'ici fin 2026. 	SOLIDEO & COJOP (selon matrice de responsabilité par site) / DDT, Régions, Collectivités hôtes, DSF, CDA
C.4.	Ne réaliser que des aménagements cohérents avec les objectifs de réduction des émissions, de sobriété foncière et de transition des mobilités	Éviter la création de nouveaux parkings s'ils ne s'inscrivent pas dans une logique intermodale (transports en commun) ou s'ils induisent une augmentation du nombre de véhicules en station	<ul style="list-style-type: none"> 0 nouveau parking qui ne s'inscrive pas dans une logique intermodale (transports en commun) ou qui induise une augmentation du nombre de véhicules en station 	SOLIDEO / COJOP, DHUP, DGITM, Régions, Collectivités hôtes

Aménagement 2/2

Restreindre l'artificialisation, engager des constructions et rénovations de référence comme héritage, en maximisant l'usage des matériaux biosourcés dont le bois, récoltés et transformés en France et bénéficiant d'une traçabilité, penser les pratiques sportives vis-à-vis des milieux

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
C.5.	Se fixer un objectif ambitieux sur la quantité de matériaux biosourcés utilisés en construction/ rénovation	Viser la labellisation Bâtiment Biosourcé 2024, pour les constructions neuves, en diversifiant les matériaux biosourcés en valorisant les filières locales et notamment le bois certifié, dont bois de France ou bois des Alpes	<ul style="list-style-type: none"> 100% des ouvrages labellisés Bâtiment Biosourcé 2024 >60% de bois utilisés certifiés bois de France ou bois des Alpes 	SOLIDEO / DGSCGC/BPRI, DHUP, Filière France Bois 2030, DGPE
C.6.	Réaliser des bâtiments/ ouvrages exemplaires adaptés au changement climatique et en capacité de répondre aux nouveaux usages de la montagne	<p>Viser pour les <u>constructions neuves</u> la RE2020 (seuil 2028 voire 2031).</p> <p>Pour les <u>rénovations des bâtiments résidentiels</u>, atteindre un haut <u>niveau de performance énergétique</u> : <u>respect des exigences du label BBC Rénovation</u> ou ayant atteint des exigences de labellisation, pour atteindre la classe A ou B du DPE.</p> <p>Pour les <u>rénovations des bâtiments tertiaires</u>, atteindre un haut niveau de performance énergétique : respecter les objectifs en valeurs absolues 2030 du dispositif Éco Énergie Tertiaire.</p> <p>Se fixer des critères pour les <u>autres ouvrages</u> (par ex. bobsleigh, patinoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de sobriété énergétique conformément à l'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire - en matière de sobriété en consommation d'eau (système hydroéconome / réutilisation) - en définissant des exigences sur les consommations de ces ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des bâtiments neufs ayant atteint la RE 2020 - seuil 2028 >10% des bâtiments neufs ayant atteint par anticipation la RE2020 – seuil 2031 (1 ouvrage concerné, périmètre à préciser – ouvrage complet ou juste 1 bâtiment) >90% des rénovations de bâtiments résidentiels labellisés BBC Rénovation ou ayant atteint des exigences de labellisation >90% des rénovations de bâtiments tertiaires et des autres ouvrages atteignent un haut niveau de performance énergétique en respectant les objectifs en valeurs absolues 2030 du dispositif Éco Énergie Tertiaire (objectif de consommation d'énergie en kWh/m2 déterminé réglementairement en fonction de l'activité exercée dans l'entité assujettie)¹. 	SOLIDEO / DHUP

Écosystèmes & Biodiversité – 1/2

Faire des Alpes un territoire pionnier en matière de préservation de la biodiversité en valorisant de manière soutenable le patrimoine naturel et le paysage local

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
D.1.	Profiter de l'opportunité des JOP Alpes 2030 pour mieux concilier l'organisation de GESI avec une préservation renforcée des espaces naturels	Garantir l'absence d'épreuve des JOP Alpes 2030 en Zone de Protection Forte (ZPF), telles que définies par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, préserver et renforcer les trames écologiques locales, reconnaître l'ensemble des stations hôtes comme Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et y généraliser des mesures volontaires pour les espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> 0 épreuve des JOP Alpes 2030 en Zones sous Protection Forte (ZPF) 100% des stations hôtes reconnues comme Territoires Engagés pour la Nature (TEN) 	COJOP, Collectivités hôtes / DDT, DREAL, Parcs Nationaux alpins, OFB, ONF, CELRL, STRMTG, Commissariat de massif, Domaines skiables, Observatoire des Galliformes de montagne, Asters, RNF, autres acteurs associatifs
D.2.	Contribuer grâce aux JOP 2030 à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale sur les aires protégées et de la stratégie nationale pour la biodiversité en matière de Zones sous Protection Forte (ZPF) et notamment de glaciers, écosystèmes post glaciaires et forêts subnaturelles	Poursuivre le développement d'un réseau cohérent, résilient et efficace d'Aires Protégées terrestres dans le massif alpin en particulier sous protection forte (PF) et qui intègre la diversité des milieux prioritaires tels que les glaciers/écosystèmes postglaciaires¹ et la forêt subnaturelle du massif	<ul style="list-style-type: none"> +10 000 ha de glaciers / écosystèmes postglaciaires en Zone de protection forte (ZPF) d'ici 2028 	MTE, Préfets de région / Commissariat de massif, Régions, Parcs Nationaux alpins, Réserves naturelles des Alpes, ONF, CNRS, OFB, MNHN, CEN, Départements (au titre des espaces naturels sensibles) et PNR
D.3.	Soutenir des projets locaux bénéfiques à la conservation ou à la restauration d'écosystèmes	Indépendamment des obligations réglementaires « Éviter-Réduire-Compenser », viser 100 ha de projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation	<ul style="list-style-type: none"> 100 ha de compensation volontaire via des projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation 	SOLIDEO / COJOP, DDT, Collectivités locales (Régions, EPCI), Commissariat de massif, PN, PNR, CBNA, AERMC, Domaines skiables de France, Compagnie des Alpes, INRAE, Chambres d'agriculture, Acteurs associatifs, CEN

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
D.4.	Amplifier les ambitions existantes de démontage de remontées obsolètes	S'engager sur un objectif de démontage des remontées mécaniques obsolètes aligné avec les ambitions des territoires en transition, dans les Alpes et éventuellement d'autres massifs, et accompagné de mesures de restauration des milieux impactés et des continuités écologiques rompues, pour une réappropriation de l'espace par les espèces	<ul style="list-style-type: none"> 40 remontées démontées (10 par an pendant 4 ans) - en plus des obligations de démontage intégrés dans la Loi Montagne 2 (démontage obligatoire sous 3 ans pour toute remontée non exploitée durant 5 années consécutives et construites après 2016¹) 	COJOP / DSF, CDA, DGITM, Acteurs associatifs, SOLIDEO, CBNA, Régions, Collectivités, STRMTG

Alimentation – 1/2

Dans la continuité de l'héritage de Paris 2024, privilégier les produits sains, durables et de qualité (notamment grâce aux Projets alimentaires territoriaux - PAT), dont les produits bio et le patrimoine gastronomique local

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
E.1.	Pour les volontaires, le personnel, les prestataires et les athlètes, favoriser un approvisionnement en produits alimentaires durables et de qualité (nomenclature EGAlim), y compris sur le plan nutritionnel	Se fixer des objectifs ambitieux, au-delà de la restauration collective, en matière d'approvisionnement alimentaire durable et de qualité, y compris sur le plan nutritionnel, en cohérence avec la SNANC, en valorisant les producteurs labellisés Bio, autres SIQO et le patrimoine gastronomique régional (dont produits laitiers et viandes de qualité) et en créant les conditions facilitant la mobilisation des filières et entreprises de proximité, conformément à la stratégie des achats à impact du COJOP	<p>Les objectifs seront finalisés en collaboration avec les filières locales suite à l'instruction de la stratégie alimentation durable¹ (prévue en 2028).</p> <p><i>Les objectifs se baseront a minima sur ceux de Paris 2024 à savoir : 25% de proximité 80% durable / qualité, 30% bio / en conversion, auxquels se rajouteront</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un objectif global d'a minima de 50% produits Nutriscore A/B et aliments peu ou pas transformés</i> • <i>un objectif de 0 achat de denrées alimentaires non européens (hors non disponible en Europe) – hors athlètes</i> 	COJOP / DRAAF, Commissariat de massif, DGAL, CGDD, DGS, DGOM, Régions, DDT, PAT, Centre national gastronomie, Interbev, ODEADOM, Acteurs du pastoralisme alpin
E.2.	Accélérer l'appropriation par la restauration collective locale et la connaissance par le public des cinq grandes mesures de la loi EGAlim visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable	Valoriser le respect des obligations EGAlim par l'ensemble des restaurants collectifs des quatre départements et des collectivités hôtes, et proposer à un collectif de restaurants commerciaux des stations hôtes d'adhérer également aux exigences EGAlim	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des restaurants collectifs des territoires hôtes des JOP télédéclarent leurs achats sur ma-cantine.agriculture.gouv.fr • 100% des restaurants collectifs des stations hôtes respectent l'ensemble des obligations EGAlim² 	DRAAF / CGDD, DGAL Régions, ADEME, Commissariat de massif, collectivités hôtes dont cuisines centrales approvisionnant les villages des athlètes

Projet de la Feuille de Route Environnement version post COSTRAT du 13 avril 2026

¹Le COJOP a prévu de définir à horizon 2028 une stratégie ou « Food Vision » pour promouvoir l'alimentation durable et responsable et répondre aux besoins des différentes populations.

²Régions Auvergne Rhône Alpes / Sud autour de 30% ([bilan 2025 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective](#))

Alimentation – 2/2

Dans la continuité de l'héritage de Paris 2024, privilégier les produits sains, durables et de qualité (notamment grâce aux Projets alimentaires territoriaux - PAT), dont les produits bio et le patrimoine gastronomique local

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
E.3.	Pour le personnel, les volontaires et prestataires, réduire l'empreinte environnementale et maximiser les bénéfices de santé liés aux différentes étapes de production, d'approvisionnement en nourriture de leurs repas, en adaptant les recettes et privilégiant les aliments à moindre empreinte ¹	Réduire significativement l'empreinte carbone² des repas du personnel, des volontaires et prestataires vs. repas moyen en France – tout en posant un objectif d'affichage et de réduction du coût environnemental global des repas	<p>L'objectif sera finalisé suite à l'instruction de la stratégie alimentation durable³ (prévue en 2028). Il se basera a minima sur les objectifs de Paris 2024 et intégrera également une réduction de l'empreinte environnementale globale.</p> <p><i>Rappel Paris 2024 : division par 2 de l'empreinte carbone des repas du personnel, des volontaires et prestataires par rapport au repas moyen en France, et intégré également une division par 2 de l'empreinte environnementale globale.</i></p>	COJOP / CGDD, DGAL, DGPE, Régions, DRAAF, ADEME
E.4.	Éviter le gaspillage alimentaire	Mesurer et réduire le gaspillage alimentaire et valoriser l'intégralité des ressources alimentaires non consommées en coconstruisant en amont les circuits et capacités de collecte et redistribution locales en faveur de publics en précarité alimentaire en s'appuyant sur le référentiel du label national anti-gaspillage¹⁰ alimentaire pour la restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser 100% des ressources alimentaires non consommées • Le grammage maximum non consommé par couvert sera finalisé avant fin 2026 conformément au référentiel du label national anti-gaspillage alimentaire pour la restauration⁴ (a minima inférieur au seuil de niveau 1). 	COJOP / CGDD, DRAAF, DGAL, DREETS/DETS, Régions, Commissaires à la lutte contre la pauvreté, réseaux REGALIM⁵/ PRECALIM⁶ région Sud, Acteurs associatifs nationaux / locaux (banques alimentaires...)

¹ Légumineuses, fruits et légumes locaux de saison, frais et de garde, produits pastoraux locaux

² Produits + acheminement

³ Le COJOP a prévu de définir à horizon 2028 une stratégie ou « Food Vision » pour promouvoir l'alimentation durable et responsable et répondre aux besoins des différentes populations.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>

⁵ Réseau régional de Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur lancé par l'ADEME, la DRAAF et la Région en 2019

⁶ Plateforme de Ressources sur la Précarité Alimentaire

Eau – 1/2

S'engager pour la sobriété et inscrire la consommation d'eau liée à la production de neige dans un cadre de gestion transparente et partagée de cette ressource afin d'optimiser ses usages

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
F.1.	Assurer, de manière pérenne au-delà des JOP 2030, la gestion transparente, équilibrée et durable de la ressource en eau dans les Alpes	Assurer la mesure, la collecte et la transparence sur les données de prélèvement d'eau à travers le lancement de Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans les bassins versants des vallées hôtes – les infrastructures permanentes supplémentaires devront s'inscrire dans le cadre des PTGE	<ul style="list-style-type: none"> 100% des bassins versants des vallées hôtes ont lancé un PTGE : état des lieux et diagnostic (étude volume prélevable) lancés sous un an (avril 2027) 	DREAL / DEB, structures porteuses des PTGE, DRAAF, DDT, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Commissariat de massif, Chambres d'agriculture, OFB, Régions, SOLIDEO
F.2.	Connaître et faire connaître l'état de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique pour progresser sur la sobriété des usages	Établir et afficher les projections scientifiques sur l'enneigement et la ressource en eau des stations de ski des Alpes, grâce à la réalisation et la publication des données pertinentes d'études (hors données économiques sensibles) permettant de quantifier la fiabilité de l'enneigement, la disponibilité de la ressource en eau à différentes échéances, ainsi que leur variabilité, et d'apprécier la faisabilité et les conditions d'un maintien de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> 100% des stations de ski des Alpes affichent leurs projections scientifiques sur l'enneigement (hors données économiques sensibles) et 100% des stations hôtes sur la ressource en eau 	Régions, Stations / DREAL, DDT, Commissariat de Massif, Météo-France, INRAE, DSF, CDA

Eau – 2/2

S'engager pour la sobriété et inscrire la consommation d'eau liée à la production de neige dans un cadre de gestion transparente et partagée de cette ressource afin d'optimiser ses usages

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
F.3.	limiter l'empreinte eau globale de l'événement	Se fixer un objectif de sobriété des prélèvements d'eau, tous usages confondus (neige, eau potable, etc.), liés à l'événement et assurer le suivi de la consommation de la ressource en eau au cours de l'événement via la télérelève conformément à la loi olympique qui prévoit une estimation de la surconsommation d'eau.	<p>En cohérence avec le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée,</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 augmentation des autorisations de prélèvement d'eau (s'inscrire dans les volumes de prélèvement d'eau autorisés à date) Conformément à la Loi Olympique, estimer la ressource en eau nécessaire pour l'organisation des JOP 2030, incluant les effets de la surconsommation d'eau sur les populations locales et sur les terres agricoles, et publier ces données en toute transparence avant l'événement (étude ex ante) et après (étude ex-post). Sur la base des données de l'étude ex-ante, et selon le PBACC Rhône-Méditerranée (objectif de réduction de -15% à l'échelle du bassin), se fixer un objectif de réduction globale de la consommation en eau de l'événement tous usages confondus. Prendre des engagements chiffrés de diminution des volumes d'eau utilisés pour la production de neige dans le cadre des aménagements de compétition (par ex. half pipe, big air) par rapport aux éditions précédentes 	COJOP / SOLIDEO , Stations hôtes, DSF, CDA, ARS, DREAL, Syndicats communaux de distribution d'eau potable, AERMC
F.4.	limiter l'empreinte eau spécifique aux épreuves, notamment celles identifiées comme les plus impactantes au regard des besoins en eau	Proposer un plan de sobriété des usages en eau pour les Jeux, en examinant la pertinence des attendus des fédérations internationales, et en mobilisant des innovations adaptées	<ul style="list-style-type: none"> Avoir révisé les attendus et usages techniques pour les JOP Alpes 2030 conformément au PNACC Sport et réalisé l'examen des cahiers des charges des fédérations internationales pour les futurs GESI 	COJOP / CIO et Fédérations Internationales, CNOSF, CPSF, Ministère des sports (bureau du sport durable), SOLIDEO

Une Seule Santé – 1/2

Anticiper, mesurer et prévenir tout risque de pollution air / sol / eau et réduire au maximum les nuisances lumineuses et sonores

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
G.1.	Généraliser l'interdiction des substances poly ou perfluoroalkylées (PFAS) ¹ pour éviter toute contamination des milieux naturels lors des JOP	<p>Garantir l'absence de PFAS dans les produits textiles d'habillement et chaussures pour le personnel des JOP (volontaires, salariés, prestataires) et les athlètes français et dans les produits de fart de ski conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Concernant l'absence de PFAS dans les produits textiles d'habillement et chaussures, créer un effet d'entraînement sur les fédérations et autres pays, en lien avec le CIO, les Fédérations sportives internationales et les pays précurseurs comme le Danemark</p>	<ul style="list-style-type: none"> 0 PFAS dans les produits textiles d'habillement et chaussures pour le personnel des JOP et les athlètes français et dans les produits de fart de ski, selon la réglementation en vigueur 	COJOP / DGPR, DGCCRF, CIO, IPC, Fédérations sportives internationales, équipementiers
G.2.	Afin de réduire les impacts sur la santé et le dérangement des animaux, éviter d'exposer à la lumière en période nocturne les zones naturelles sensibles et renforcer la trame noire dans les Alpes	Limiter la pollution lumineuse lors de l'événement, renforcer la trame noire et les réserves de ciel étoilé dans le massif des Alpes	<ul style="list-style-type: none"> Pour les épreuves : 100% des luminaires orientés vers la zone à éclairer, hauteur des mâts limitée. Hors captation d'images : 100% d'éclairages LED <2400 Kelvin et d'intensité max 15 lux. et 100% des éclairages éteints hors périodes de compétition et d'entraînement Réaliser une étude des trames noires dans 100% des stations hôtes. Viser 3 labellisations « réserve internationale de ciel étoilé » dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux des Alpes² 	COJOP / DEB, Commissariat de massif, Parcs nationaux et naturels régionaux alpins, Collectivités locales (communes et départements), ARS

¹ PFAS : des substances chimiques très persistantes, ANSES, 2025

² Réserve Internationale de Ciel Étoilé Alpes Azur Mercantour

Une Seule Santé – 2/2

Anticiper, mesurer et prévenir tout risque de pollution air / sol / eau et réduire au maximum les nuisances lumineuses et sonores

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
G.3.	Afin de réduire les impacts sur la santé et le dérangement des animaux occasionné par les compétitions, éviter d'exposer au bruit les zones sensibles (aires protégées dont cœurs de parc naturel et zones de reproduction)	Prévenir tout dérangement de la faune notamment via l'accroissement du nombre de zones de tranquillité, refuge hivernal ou mise en défens dans les stations hôtes	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la présence, la mise en défens et le respect de zones de tranquillité / refuge hivernal (actuelles et supplémentaires) dans 100% des collectivités hôtes et des stations voisines des sites de compétitions 	COJOP / DEB , Commissariat de massif, PN, PNR, ONF, Collectivités locales, Acteurs associatifs, Syndicat national des moniteurs de ski français, domaines skiables, Domaines Skiables de France, Compagnie des Alpes, OGM
G.4.	Réduire la pollution atmosphérique pendant et au-delà des JOP dans les territoires hôtes	Établir des mesures de sensibilisation/prévention/limitation concernant l'utilisation du chauffage au bois par foyers ouverts pendant les JOP	<ul style="list-style-type: none"> 100% des départements hôtes des JOP sensibilisés aux enjeux de pollution de l'air liés aux foyers ouverts par des campagnes de prévention et d'information 	DGEC / DDT, DREAL, ADEME, ARS, ATMO, Régions
G.5.	Valoriser l'exemplarité des territoires hôtes en matière de qualité de l'eau potable et répondre aux problématiques de saturation des capacités d'assainissement des stations en période de haute fréquentation	Valoriser la qualité de l'eau potable locale en équipant les stations hôtes de fontaines, et en engageant des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)¹ et recensant les unités d'assainissement à enjeux dans l'ensemble des vallées hôtes	<ul style="list-style-type: none"> 100% des stations hôtes ayant engagé un PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)¹ 	Collectivités hôtes, ARS / COJOP, DEB EAURE, DDT, Collectivités hôtes, COJOP, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

¹ Les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), Ministère de la santé, 2025

Économie circulaire – 1/3

Veiller à la sobriété de consommation de matière et d’emballages notamment plastiques, anticiper la seconde vie de l’ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception, faire date sur la comptabilisation de l’empreinte matière

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
H.1.	Veiller à la sobriété de consommation des matières sur toutes les activités des Jeux Olympiques et Paralympiques et anticiper la fin de vie de tous les matériaux	Questionner systématiquement le besoin, maximiser la location et la seconde main, favoriser le réemploi, écoconcevoir l’ensemble du matériel et des aménagements temporaires nécessaires, réaliser un diagnostic empreinte matière global de l’événement, et travailler à l’identification des solutions de reprise ou de fin de vie pour chaque équipement en amont des Jeux y compris chantiers et installations temporaires (réemploi, reconditionnement, braderie, plateforme seconde vie, dons/héritage).	<ul style="list-style-type: none"> • 1 diagnostic empreinte matière • 100% des équipements fournis avec solution de reprise ou de fin de vie en amont des Jeux • Mesurer et publier la part de produits loués / de seconde main / de réemploi / éco conçus 	COJOP & SOLIDEO / Régions déjà très mobilisées et actives sur ces sujets avec acteurs BTP locaux, Filières REP et acteurs de l’économie circulaire (filières locales)
H.2.	Adopter des pratiques responsables pour tous les achats liés aux JOP et assurer un accès facile pour les fournisseurs locaux et les structures ESS	Veiller au respect des dispositions de l'article 58 de la Loi AGECE et de l'article 35 de la Loi Climat et Résilience ; se fixer des objectifs volontaires pour favoriser un accès facile pour les fournisseurs locaux et les structures ESS ; créer les conditions facilitant la mobilisation des filières et entreprises de proximité conformément à la stratégie des achats à impacts du COJOP	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des appels d’offres intègrent des considérations environnementales¹ • Stratégie des achats à impact² du COJOP : critères minimaux à hauteur de 20% (et jusqu’à 30% pour les marchés stratégiques) attribués aux dimensions sociales et environnementales des offres pour l’ensemble des marchés éligibles • Stratégie achats³ et Charte Insertion de la SOLIDEO • Objectifs fixés au sein du Comité de pilotage Emploi-Travail en matière de part de marchés pour les TPE, PME et Entreprises de l’ESS dont les structures inclusives 	COJOP & SOLIDEO / Régions (filiales locales)

¹ Autres objectifs liés à l'alimentation durable dans l'enjeu « Alimentation »

² [Stratégie des achats à impacts – COJOP Alpes 2030](#)

³ [Stratégie achats de la Solideo Alpes 2030](#)

Économie circulaire – 2/3

Veiller à la sobriété de consommation de matière et d’emballages notamment plastiques, anticiper la seconde vie de l’ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception, faire date sur la comptabilisation de l’empreinte matière

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
H.3.	Réduire au maximum le recours au plastique à usage unique	Réduire le recours au plastique à usage unique dans tous les usages des JOP : sacs, objets publicitaires, contenants, bouteilles, emballages, ustensiles, etc. conformément à ce qui est demandé par la loi olympique	<p>Conformément à la Loi Olympique, le COJOP publiera avant le 31 décembre 2028 un plan d'actions pour réduire la production de déchets et l'utilisation du plastique à usage unique, en cohérence avec la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique. Ce plan intégrera notamment les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 contenant en plastique à usage unique chez les prestataires restauration • 0 bouteille en plastique • 0 objet publicitaire (« goodies ») distribués gratuitement 	COJOP / Eco-organismes, notamment Citeo et Leko, Partenaires, CITEO (Re-Use), DGAL (volet restauration)
H.4.	Conformément à la loi AGECE, permettre à tous les spectateurs un accès à l'eau potable gratuite	100% des sites hôtes équipés de points d'eau raccordés au réseau local, temporaires ou permanents, signalés localisés et accessibles, en quantité suffisante ; Faire évoluer la doctrine de sécurité afin d'autoriser les gourdes personnelles dans les ERP accueillant des événements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sites hôtes équipés de points d'eau et 100% des points d'eau référencés • Autorisation de certains types de gourdes dans les ERP accueillant des événements sportifs actée 	COJOP et Collectivités hôtes / DIJOP , organisateurs de compétitions internationales, GESI

Économie circulaire – 3/3

Veiller à la sobriété de consommation de matière et d’emballages notamment plastiques, anticiper la seconde vie de l’ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception, faire date sur la comptabilisation de l’empreinte matière

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
H.5.	Généraliser le tri des déchets, y compris des biodéchets, selon la réglementation en vigueur	S’inscrire dans la trajectoire de la loi européenne de 90% à 2035 de tous types de déchets valorisés en accompagnant la structuration des filières locales	<ul style="list-style-type: none"> • A minima 80% des déchets valorisés • 100% des sites hôtes collectent les biodéchets 	COJOP & SOLIDEO (chantiers) / Filières REP, Régions, CITEO / tri hors foyer LEKO, DGAL (biodéchets, à articuler avec E.4.), Collectivités territoriales
H.6.	Garantir aucun déchet sauvage en montagne	Garantir le 0 déchet sauvage sur tous les sites hôtes des Jeux et initier des opérations de ramassage de déchets, notamment en mobilisant Génération 2030 et les associations volontaires ; Engager les sites hôtes à signer la Charte Zéro déchet sauvage en montagne (ou autre charte)	<ul style="list-style-type: none"> • 0 déchet sauvage • 100% des sites hôtes engagés dans une démarche 0 déchet sauvage • 1 opération de ramassage bénévoles organisée par site de compétition des JOP 	COJOP & SOLIDEO / Génération 2030 & Associations, ADEME

4. Prochaines étapes

Évaluation post événement

- Le Commissariat général au développement durable (CGDD) coordonne l'évaluation ex post de la Feuille de Route Environnement afin de quantifier les bénéfices environnementaux engendrés par sa mise en œuvre.
- Par ailleurs, le CGDD et le COJOP s'accordent sur une méthodologie partagée pour la réalisation des estimations et du bilan de l'impact environnemental des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, prévu à l'article 5 de la loi n°2026-201 du 20 mars 2026 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.
- Le CGDD contribue, dans ce cadre, à l'évaluation ex post des impacts environnementaux des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur ses domaines de compétences.

Projet de délibération

AVIS sur la feuille de route environnement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030

DELIBERATION N° 2026-09

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance de la Feuille de Route environnement des Jeux Olympiques et Paralumpiques d'hiver des Alpes françaises 2030 et notamment des huit enjeux clés et 41 propositions d'engagements

Donne un avis favorable à la majorité des voix exprimées au projet de feuille de route

3. Règlement sur la restauration de la nature : présentation du plan d'action sur les milieux aquatiques



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Groupe de travail
« *Restauration des milieux aquatiques* »
du Comité National de l'Eau

Séance 6 – 22 mai 2026

Ordre du jour de la séance

- I. Rappel des objectifs du RRN**
 - II. Calendrier du plan national de restauration de la nature (PNRN)**
 - III. Présentation des premiers éléments de contenu du plan pour les milieux aquatiques : note d'orientations, projet de plan**
 - IV. Retours sur les recommandations de la concertation préalable et sur les contributions du GT RMA**
 - V. Prochaines étapes**
-

II. Rappel des objectifs « eau douce » du Règlement

Objectifs du RRN sur écosystèmes aquatiques

Objectifs généraux de restauration d'habitats (article 4):

- Restauration de 30% de la surface des **Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)** dégradés (issus de la directive habitat faune flore) d'ici 2030
 - ❖ MA: Zones humides, rivières, lacs et habitats alluviaux et riverains
- Restauration des **habitats d'espèce protégés**
 - ❖ Ex: *Salmo salar*, *Acipenser sturio*, *Margaritifera margaritifera* (moule perlière), *Castor*, écrevisse à pattes blanches

Objectifs
chiffrés

Objectif
s non
chiffrés

Article 4

➤ Objectifs concernant les obstacles en cours d'eau (article 9)

- **Inventaire des obstacles** artificiels à la connectivité des eaux de surface
- Planification des **obstacles (obsolètes) à supprimer** (d'ici 2030, 2040, 2050)
 - ❖ Participer à la restauration des habitats article 4 (HIC HEIC)
 - ❖ restaurer la fonctionnalité des plaines alluviales (article 9)
 - ❖ **Contribuer à l'objectif européen de 25 000 km de rivière à écoulement libre** d'ici 2030 (FFR), (pas de pré-répartition entre Etats membres)

Objectifs
non
chiffrés

Article 9

➤ Objectifs concernant les tourbières (article 11)

- **Restauration des tourbières agricoles drainées** sur au moins 30% dont $\frac{1}{4}$ remises en eau en 2030, 40% et 50% dont $\frac{1}{3}$ remises en eau en 2040 et 2050

Souplesse
du texte

- Sur la base du volontariat pour les acteurs privés et agriculteurs
- Les tourbières à usage autre qu'agricole comptent pour 40% de l'objectif.

Article 11



II. Calendrier du plan national pour la *restauration la nature*

1. Point d'actualité

Prochaines étapes de travail

Mai : prise en compte des retours des territoires; **échanges en GT RMA 22/05/26**

4 Juin : **restitution en CNE** ; finalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES),

Juillet : ajustements du plan dans les formats UE

Fin août : soumission plan à la Commission européenne

Septembre : saisine de l'Autorité environnementale et participation du public par voie élecq.

Sept 26- > Mars 27 : **analyse par la Commission**

Mars 2027 : transmission formelle de l'évaluation du plan par la Commission européenne, échanges avec l'EM

Mars 27- > Septembre 27 : Evolutions du plan en tenant compte de l'avis de l'AE, la PPVE, l'évaluation UE :

Septembre 2027 : version finalisée mise sur la plateforme UE



III. Présentation de la V1 plan pour les écosystèmes aquatiques

Leviers proposés

1) Mieux croiser les enjeux DCE et DHFF

- Recherche de cohérence des politique et renforcement des synergies
- Inscription des objectifs RRN dans les SDAGE et déclinaison territoriale
- Diagnostic partagé des connaissances (EDL DHFF et DCE)

Ex. : HIC ripisylves et forêts alluviales /bon fonctionnement de cours d'eau

Ex 2 : travail de croisement entre zones Natura 2000, HIC et listes 2





Leviers proposés

2) Renforcer et poursuivre la politique de restauration de la continuité écologique (1750 ouvrages dont la suppression est prévue sur la période 2020- 2030)

- **Poursuite de la politique RCE : Poursuite de l'avancement mise aux normes des ouvrages prioritaires, listes 2.... + suivi des suppressions** : 998 obstacles supprimés depuis 2020, 746 obstacles dont la suppression est planifiée d'ici 2030 et 36 obstacles dont la suppression est à l'étude
- **Amplification de la politique RCE** : logique d'axe; objectifs de se rapprocher de l'ambition FFR : stratégies coordonnées de suppressions d'obstacles et de restaurations de cours d'eau sur un même tronçon hydrographique
- **EIC : création de 3 à 4 nouveaux PNA** inféodés aux milieux aquatiques (espèces ingénieures ou parapluies)

Leviers proposés

3) Déterminer des territoires prioritaires de levée de pressions cumulées

- De façon transversale, renforcement de la protection des têtes de bassins versants
- **Des bassins versants ou territoires (ex. Natura 2000, milieux lacustres) d'intérêt prioritaire** pourront être identifiés afin de mener une **expérimentation** d'un ensemble de mesures de restauration ciblées sur la levée de pressions.
- **Travail conjoint notamment avec les écosystèmes urbains, agricoles et forestiers;** concertations locales pour définir des seuils de réductions de pressions
- **Actions d'extension de périmètres de présence des habitats (HIC)** : environ 40 000 ha de forêts alluviales via un élargissement de la surface de certaines ripisylves.



Renforcement de la connaissance

Approche progressive

Trajectoire de mise en œuvre progressive avec un 1^{er} plan consacré au renforcement de la connaissance et à l'expérimentation de projets pilotes, et des révisions du plan en 2030 puis 2040 ciblées sur la finalisation de la connaissance, le déploiement des mesures sur tout le territoire.





IV. Retours sur les contributions des membres du GT RMA

çu à ce stade 10 contributions (Chambre d'agriculture France, collectif réseau rivières, Hydroélectricité France, EDF ; FDMF; FFAM; FNE; Chant rivières, WWF, Pôle relais tourbières).

Messages transversaux à retenir

Convergences fortes

1. Le PNRN est jugé **encore insuffisamment opérationnel** à ce stade.
2. Forte attente de **clarification méthodologique et de priorisation**.
3. Besoin d'une **gouvernance territorialisée, clarifiée et inclusive**.
4. Nécessité d'un **accompagnement financier ambitieux** des transitions.
5. Importance d'une **cohérence avec les politiques eau-agriculture-énergie-climat**.

Divergences structurantes

1. Le **niveau de contrainte réglementaire** à mobiliser.
 2. La **gestion des ouvrages hydrauliques** (restauration vs aménagement/suppression).
 3. Les arbitrages entre **ambition écologique et impacts socio-économiques**.
 4. Les **mécanismes de financement** et leurs priorités.
-

- PNRN est jugé encore insuffisamment opérationnel à ce stade et demande de préciser le plan d'actions ou les financements associés (majorité des contributions).

Le WWF a regretté l'absence de pilotage clair et exprimé le souhait d'un plan d'action précis. Manque de lignes de gouvernance, territorialisation

La FNSEA a regretté l'absence de la partie socio-économique du plan et la présence/absence de certains chiffres. a regretté l'absence de travail de concertation avec les riverains et relevé que des enjeux nouveaux sont mis en avant concernant les ripisylves, ou les TBV alors que le plan ne les visent pas explicitement

EDF a salué toutefois l'approche multifactorielle et le travail sur la connaissance.

La FNPF a souligné le caractère technique qui nécessiterait de la pédagogie. Souhaite une hausse des subventions des agences de l'eau pour la connaissance; a estimé plan intelligent qui devait être ambitieux aiguillé par la situation catastrophique des amphihalins, soulignant le lien entre les altérations des ZH et certaines espèces inféodées (brochet)

- Besoin de clarification sur la priorisation et le pilotage, de partager la connaissance, de disposer de cartographie, nécessité d'objectiver et rapporter ce qui a été fait en RCE et ce qui va être fait, illustrer avec des exemples.

Ex : la FNPF a regretté que différents types d'ouvrages (buses ou gros obstacles) soient traités à égalité dans le plan de suppression. Elle a exprimé le souhait qu'une gradation dans la nature des obstacles supprimés soit mise en valeur et a souligné le besoin de territorialisation avec les fédérations de pêche, les moulins, la société civile.

Retours sur les contributions reçues et abordées en GT RMA

- **La question du degré d'ambition concernant la restauration des tourbières agricoles drainées et l'incomplétude du projet de plan concernant l'inventaire des tourbières agricoles drainées a été longuement débattue.**

Le WWF a rappelé le travail d'inventaire et de consolidation des données relatives aux tourbières menées dans le cadre de la thèse de Lise Pinault publiée en avril 2025 et son attachement à s'appuyer sur ces travaux dans le plan. La FNSEA a exprimé des doutes sur le chiffrage des tourbières. Chambre d'agriculture de France a exprimé le besoin d'une estimation des volumes d'eau capté par les tourbières

- **Le degré d'ambition des FFR a été questionné (FNPF, FNE...) avec regret d'absence d'objectif chiffré.**
 - **La notion d'ouvrages obsolètes a été questionnée à nouveau : nécessité d'une définition claire, de précisions**
 - **Précisions sur l'évaluation environnementale stratégique**
 - **La FFAM a contesté l'efficacité de la destruction des petits ouvrages, rappelant sa position de principe sur le sujet (plus-value environnementale des petits ouvrages) et son opposition à l'objectif de l'article 9 du RRN. Un courrier a été partagé à tous les membres du GT RMA**
-

Réponse de la DEB sur ces retours et échanges

- **Plan non opérationnel car :**
 - fixe un **cap**, des orientations : la planification, les priorisations sont à faire dans les territoires
 - sera accompagné **d'une instruction aux préfets** qui préciseront les modalités opérationnelles, mise en œuvre territorialisées et la gouvernance, *dont le rôle essentiel des GEMAPIens.*
 - les **échanges et précisions se poursuivront** en centrale et dans les bassins
- **pas d'éléments financiers** car pas arrêtés à ce stade. Feront l'objet d'une communication (a minima consultation du public)
- **Manque de planification et priorisation des ouvrages**
 - le RRN impose une remontée de nombre d'ouvrages
 - 1er plan avec ce qui est fait depuis 2020 ou en cours > 2030 : le choix et la planification relèveront du local et concertation
 - Rappel du centre de ressource cours d'eau OFB : REX qualitatifs <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1222>
 - Rappel fdr amphihalins : rebooster la RCE et rapportage sur 5000 ouvrages; retours annuels COP desAE
 - Rappel SIRCO + BD Rest

Réponse de la DEB sur ces retours et échanges

▪ **Non reprise thèse Univ BFC sur tourbières**

- besoin d'une position interministérielle concertée sur l'exploitation de ces données. Y compris les estimations sur le volume d'eau et de carbone capté.

▪ **Absence objectif FFR:**

- Méthodologie trop exigeante (restauration de rivières naturelles >3km) avec RCE aval et pas grand barrage amont
- aucune visibilité sur l'existant, ni sur la marche à franchir pour que nos projets de restauration colle aux critères, priorités à la restauration d'habitats, du bon état DCE,
- on propose de prendre les exigences comme cadre d'action, ambition de « tendre vers » sans être un objectif en soi

▪ **Notion d'ouvrages obsolètes:**

- rappel des éléments de définition déjà présentés en GT RMA + rappel que sera une annexe de l'instruction + rappel que les ouvrages de moulins réguliers, entretenus ne seront pas considérés comme « obsolètes »
- rappel que sur la base de ces grandes lignes de définition (faisceau d'indices) : les décisions sur les ouvrages seront prises au cas par cas, à travers des concertations locales, avec l'accord du propriétaire

▪ **Ripisylves et têtes de bassin versants:**

- certaines ripisylves sont des HIC en tant que telles
- ripisylves et TBV sont éléments essentiels de la fonctionnalité des cours d'eau et sont des priorités des sdage (éléments clef du bon état des masses d'eau); le plan s'appuie sur les sdage et la DCE



V. Prochaines étapes

Prochaines actions

Présentation de la restitution des membres du GT RMA au CNE début juin

Avis formel CNB

Rapport d'évaluation environnementale transmis à l'autorité environnementale pour qu'elle donne son avis

Participation du public par voie électronique sur le plan et avec saisine et avis de l'autorité environnementale

4. Point d'information sur le projet d'arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides pour les régions et départements d'outre-mer



Projet d'arrêté « critères de définition et de délimitation des zones humides dans les DROM »

Présentation CNE

4 juin 2026

Milieux humides : « Mille » fonctions et services rendus ...

Les milieux humides amortisseurs du changement climatique

6 services rendus

par les milieux humides pour atténuer le changement climatique et lutter contre ses effets

- 1** Comme des éponges, ils **ABSORBENT** et **STOCKENT L'EAU**, ils diminuent l'intensité des crues, inondations et épisodes de canicule
- 2** Ils alimentent les nappes phréatiques et cours d'eau, **RETARDENT** les effets des sécheresses et **PRÉSERVENT** la ressource en eau

- 3** Ils **RÉDUISENT** les effets des tempêtes et **PROTÈGENT** les côtes
- 4** Ils **CAPTENT** de grandes quantités de carbone, encore plus que les forêts
- 5** Ils procurent des **ÎLOTS de FRAÎCHEUR** en milieu urbain
- 6** Ce sont des **RÉSERVOIRS de BIODIVERSITÉ** dont dépendent de très nombreuses espèces

En France

- 30 %** des plantes remarquables
- 50 %** des oiseaux
- 100 %** des amphibiens

dépendent des zones humides

... et « mille » pressions et dégradations

Disparition des MH :

- . -35% dans le monde
- . En France, ≈ 50% ZH disparues entre 1960 et 1990
- . 3 fois plus vite que les forêts.

Facteurs de dégradation :
artificialisation, intensification de l'agriculture et déprise agricole, drainage, prélèvements d'eau, pollutions, EEE ...

Estimation en France (Hexagone-Corse) =

- . Carte pré-localisation : ≈ 28% territoire propice aux ZH (hors urbanisation/infras)
- . Inventaires « ZH effectives » estimés :
sur ≈ 67% du territoire
≈ 5,7 % du territoire (2,2 millions ha)
(hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs)



Fondements du projet d'arrêté

- **Article L.211-1 CEnv visant la « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » :**
 - Avec notamment au 1° la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
 - ZH : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »
 - **Articles L.214-1 et s et R.214-1 CEnv = nomenclature police de l'eau :**
 - Rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » : A si superficie ≥ 1 ha / D entre 1 et 0,1 ha
 - **Article R.211-108 CEnv précisant les critères :**
 - présence prolongée d'eau d'origine naturelle
 - présence éventuelle de plantes hygrophiles, définies à partir de listes établies par région biogéographique
 - délimitation des ZH selon cotes de crue ou de niveau phréatique, ou fréquences et amplitudes des marées (pertinentes au regard des critères)
 - Renvoi à un arrêté interministériel pour établir notamment les listes des types de sols et de la végétation (espèces et habitats)
-

Fondements du projet d'arrêté

NOMENCLATURE « EAU »

Rubrique 3.3.1.0 :

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »

- **Autorisation :**

= la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha.

- **Déclaration :**

= la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.

- *Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 ha ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.*
-

Fondements du projet d'arrêté

- **Hexagone-Corse :**

Arrêté interministériel (MTE/MASA) du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation

+ Circulaire du 18 janvier 2010 + Guide « sols »

- **DROM - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte :**

Arrêté interministériel (MTE/MAASA/MOM) très attendu pour la bonne mise en œuvre de la réglementation...

- Une des mesures phares du 4ème Plan national Milieux humides (action 5) pour **assurer une vraie équité dans la mise en œuvre du droit sur l'ensemble du territoire**
 - **Outiller les acteurs avec des listes de référence sols et flore et des protocoles validés et partagés, qui soient objectifs, robustes, pragmatiques, rapides à mettre en œuvre sans recours à des experts, et indépendants au maximum de la phénologie et des variations saisonnières**
-



Historique : travaux 2022-2024



+ experts
indépendants

- **Bibliographie**
 - **Campagne de terrain (définition / tests / ...)**
 - **Réunions dans chaque DROM**
 - **Webinaire national (3/04/2025)**
 - **Publication d'un rapport en 5 fascicules :**
 - Fascicule 1 : Introduction générale et objectifs
 - Fascicule 2 : Contextes physiques et écologiques des DROM et implications
 - Fascicule 3 : Panorama de 20 ans de connaissances sur les zones humides dans les DROM
 - Fascicule 4 : Démarche de R&D pour l'élaboration de protocoles et listes
 - **Fascicule 5 : Protocoles et listes de référence = matière des annexes de l'arrêté**
-

Déroulement du projet : consultations 2025-26

- **Consultations locales 1^{er} semestre 2025 :**

- CS(R)PN pour avis = avis favorables avec demandes d'ajustements
- CEB pour information

- **Finalisation des projets de listes de référence et protocoles 2^{ème} semestre 2025 :**

- Travaux d'analyses des avis CSRPN et prise en compte
- Travaux d'approfondissement avec experts notamment pédologues

- **Consultations nationales :**

- Avis : MIE 16/04 (favorable) ; CNPN 22/04 (très favorable avec demandes d'ajustements) ; Consultation du public du 30/04 au 24/05
- Information : CNE 4/06 ; CNB 11/02
- Signature prévue en avril-mai MTE/MASA/MOM

- **Accompagnement sur 2026-2027 et s. :**

- quiz en ligne, des formations en présentiel
 - guide pratique et pédagogique de mise en œuvre + guides des espèces végétales caractéristiques des zones humides par DROM
-

Contenu du projet d'arrêté

Même format que l'arrêté du 24/06/2008 modifié, **adapté** aux résultats spécifiques :

Art. 1 =

1°/ Sols : renvoi aux listes de référence et protocoles annexés

(sans possibilité d'exclure des types de sols sur base classes GEPPA = non adapté)

2°/ Végétation (espèces et habitats) :

- renvoi aux listes de référence et protocoles annexés
- possibilité pour le préfet, sur proposition du CSRPN :
 - pour espèces et habitats = de prendre par arrêté une liste complémentaire
 - pour espèces = de restreindre le champ d'application du protocole et de la liste de référence en établissant une liste de contextes écologiques où ceux-ci ne s'appliqueraient pas

Art. 2 = protocoles à respecter strictement et exclusivement

Art. 3 = précisions sur la délimitation du périmètre (au plus près des points de relevés, ...)

ANNEXES = listes de référence sols / espèces / habitats + protocoles = l'essentiel de l'arrêté

Une annexe par DROM pour faciliter la prise en main

Autres travaux MH DROM

- **Elargissement aux autres OM**
 - Saint-Martin / Saint-Barthélemy + Saint-Pierre et Miquelon
 - Intérêt aussi de Polynésie française, et possiblement plus largement
 - **Carte de pré-localisation des milieux humides DROM**
 - Chantier similaire à celui mené en Hexagone, adapté
 - Retard cyber-attaque => prévue automne 2026
 - **Stratégie « outre-mer » (DROM) du PNMH4**
 - Travaux et pilotage confié au CF UICN = PR ZH Tropicales
 - Réunions et échanges 2024-2025
 - Publication début 2026 => poursuite des travaux dans les territoires
 - **Prolongation du PNMH4 à 2030**
 - Définir quelles actions nationales étendre aux DROM = Mhéo / PLUMH / MNEFZH ...
 - Définir quelles actions nationales étendre aux autres OM
-

MERCI

POUR

VOTRE

**ATTENTI
ON**



5. Point d'information sur la circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS

Circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS

Périmètre des campagnes de mesures

- stations d'épuration urbaines et industrielles de capacité nominale de 10 000 EH et plus qui valorisent leurs boues en agriculture (par épandage direct ou indirect) et sélection de STEU recevant des effluents issus de l'industrie textile ou papetière
- **4 campagnes de mesures** : 1 campagne de mesures tous les 3 mois, sur une durée de 12 mois. Le maître d'ouvrage a le choix de réaliser 1 prélèvement et 1 analyse par série de mesure, ou 3 prélèvements et 3 analyses par série de mesure.
- **52 substances PFAS à rechercher** (50 PFAS issus du projet de norme EN ISO 25652 + 6:2 FTAB + TFA).
- **Note technique Aquaref** publiée cette semaine précisant les modalités de prélèvements et d'analyse, qui viendra notamment préciser les limites de quantification (20 µg/kg MS pour le TFA - 2 µg/kg MS pour les autres PFAS) - Les laboratoires devront suivre la **note technique Aquaref, l'accréditation n'est pas demandée pour cette campagne.**
- Arrêtés de prescriptions complémentaires à prendre d'ici le 1er juillet 2026 – Début des mesures au plus tard 2 mois à compter de la publication de l'APC

Circulaire du 27 avril 2026 – Mesures de gestion

Gestion des boues contenant des PFAS

- Fondée sur les recommandations du Rapport IGEDD/CGAER sur les cadres de gestion de la contamination par les PFAS des matières fertilisantes - Avril 2026
 - Lorsque les concentrations en PFAS dépassent **la somme des 6 ou des 22 PFAS visés en annexe 3 de la circulaire** :
 - Arrêt de la valorisation agricole et boues redirigées vers des filières d'élimination conformes à la réglementation :
 - Si les boues sont épandues directement : arrêt de l'épandage
 - Si les boues sont envoyées en compostage ou en méthanisation : les boues n'y sont plus envoyées
 - Recherche des causes et identification des actions à engager pour lever la contamination
 - Mesures dans les sols et les digestats (si MOA de la STEU également MOA d'un méthaniseur recevant les boues contaminées)
-

Circulaire du 27 avril 2026 – Mesures de gestion

Gestion des boues contenant des PFAS

- Lorsque les concentrations en PFAS dépassent les **seuils du règlement relatifs aux polluants organiques persistants (annexe 2 de la circulaire)** :
 - Arrêt de la valorisation agricole et boues redirigées vers une **filière de destruction adaptée**
 - Recherche des causes et identification des actions à engager pour lever la contamination
 - Mesures dans les sols et les digestats (si MOA de la STEU également MOA d'un méthaniseur recevant les boues contaminées)

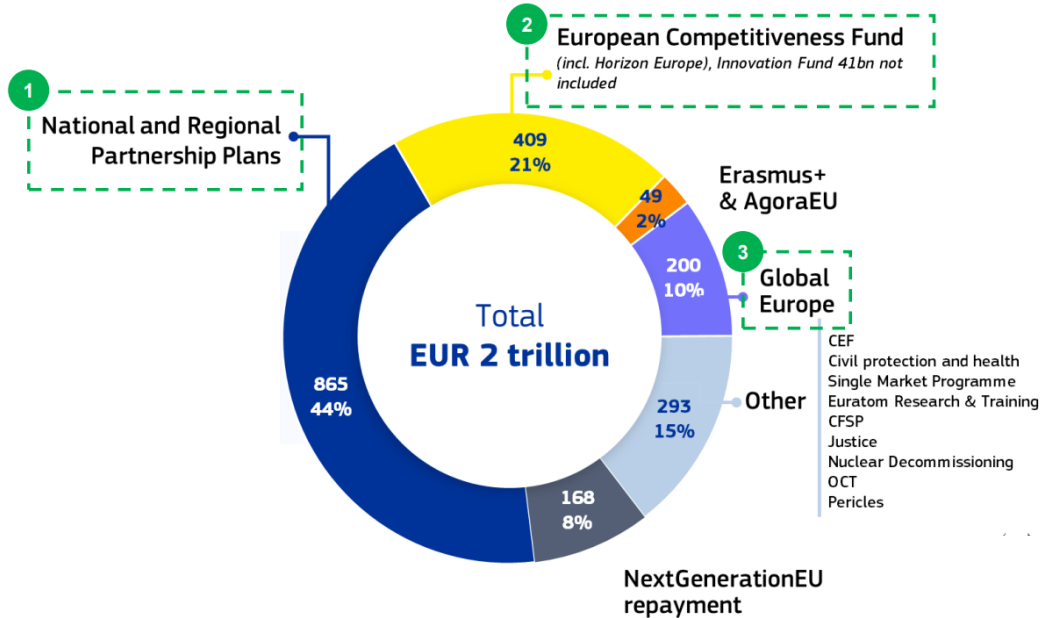
A venir : cadre de gestion pérenne, à établir suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

Mobilisation du fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines et industrielles

- 2 arrêtés ministériels en préparation :
 - Un arrêté portant nomination à la Commission nationale d'expertise, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'indemnisation (en cours de désignation) ;
 - Un arrêté précisant les pièces du dossier de demande : échanges avec le MAASA, sur la base de ce qui existe déjà pour les calamités agricoles.

6. Point d'information sur les travaux du GT CNE/CNB sur le cadre financier pluriannuel de l'Europe (2028-2033)

Structure de la proposition



- Simplification : 52 → **16 programmes**
- 1270 Mds € sur 2021-2027 (+ 800 Mds € NGEU) - **1980 Mds € courants sur 2028-2034 (+62 % en engagement)** ;
- De nouveaux principes : flexibilité, **logique de performance**, et conditionnalité de l'Etat de droit ;
- Une charge supplémentaire : **début de remboursement NGEU** en 2028 (25 Mds € / an jusqu'en 2057) ;
- Principe « **Do No Significant Harm** »

Les objectifs de dépenses

2021-2027

30% Climat

7,5% puis 10% Biodiversité à partir de 2026

2028-2034

35% Climat et environnement : Atténuation, adaptation, biodiversité, eau, pollution, économie circulaire

Des cibles juridiquement contraignantes	%
Plans de partenariat national et régional	43 %
Fonds européen de compétitivité	43 %
Horizon Europe	40 %
Mécanisme d'Interconnexion	70 %
Global Europe	30 %

Un cadre de performance harmonisé

543 lignes d'intervention

Liste unique
d'indicateurs

Rapportage sur la
performance

Portail unique pour la
consultation

47 lignes pour
l'environnement

Ex. Mesures de prévention visant à atténuer le
risque de **sécheresse**

Ex. Protection et restauration des **zones humides**,
y compris la remise en eau des tourbières drainées

Ex. Réparation de la **pollution de l'eau** (nutriments,
pesticides, produits phyto, PFAS, plastiques,
produits chimiques)

Coefficients
de suivi des
dépenses

0%

40%

100%

Appliqués pour :

- Atténuation
- Adaptation
- Environnement (biodiversité, **eau**,
pollution, économie circulaire)

Le Plan de Partenariat National et Régional

Réformes et
investissements

Différentes politiques, en particulier cohésion, agriculture, pêche

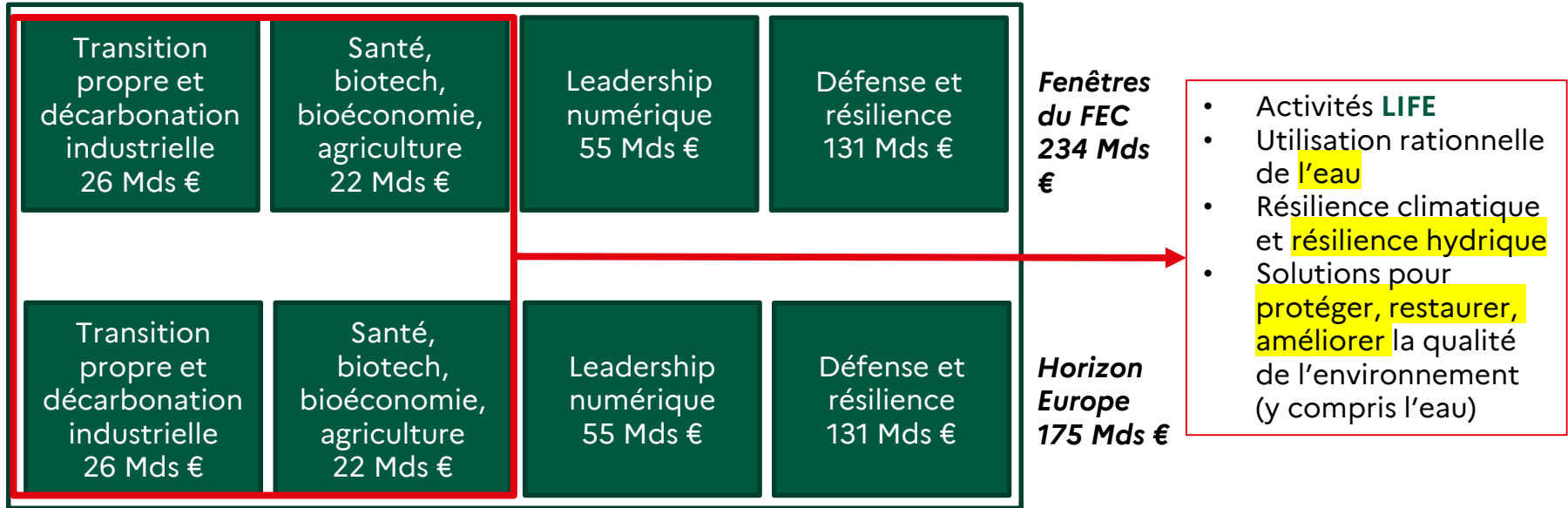
43 %

Environ 427 Mds € pour le climat et l'environnement

Objectifs spécifiques
environnement
Art.3(1)(a)(x)

- **Soutien à la gestion de l'eau, sa qualité et sa résilience**
- Protection de l'environnement, adaptation au changement climatique, résilience
- Améliorer la biodiversité, la qualité des sols et les ressources naturelles
- Promouvoir la circularité, la bioéconomie et l'efficacité des ressources
- Renforcer la lutte contre la pollution
- Préserver et restaurer la nature et améliorer la biodiversité

Le Fonds Européen de Compétitivité



Conclusions
